

Les conditions Générales

Conditions de garantie annulation

Exposé des garanties :

La perte financière subie lors de l'annulation de séjour Hôtellerie de plein air suite d'un des événements générateurs suivants :

Garantie Annulation toute cause

La garantie est acquise dans tous les cas d'annulation, si le départ est empêché par un événement aléatoire, pouvant être justifié.

- Événement aléatoire : toutes circonstances non intentionnelles de la part de l'Assuré ou d'un membre de sa famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.
- Exemples : suppression de congés, licenciement...
- Plafond : 7000€
- Annulation de plus de 30 jours avant le début de la location : 25% du montant de la location
- Annulation 30 jours ou moins avant le début de la location : 100 % du montant de la location
- Maximum : 7 000 € par dossier.

Garantie Interruption de séjour

La garantie est acquise lorsque l'interruption de séjour a pour cause l'un des événements suivants :

- Rapatriement médical
- Vol, dommages graves d'incendie, explosion, dégât des eaux ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l'Assuré impliquant impérativement sa présence
- Epidémie, catastrophes naturelles ou pollution atteignant le lieu où l'Assuré séjourne
- Plafond : 7 000 € par dossier.
- Indemnisation : En cas d'événement générateur, l'assureur devra verser à l'assuré, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet, et après expiration des délais de carence

Définitions

1) Assuré

Le réservataire ainsi que toute personne mentionnée sur le contrat de réservation initial.

2) Maladie

Une altération de santé dûment constatée par une autorité médicale

compétente, interdisant au malade, soit de quitter son domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date du début de la période de réservation et impliquant la cessation absolue et justifiée de toute activité professionnelle ou autre, soit l'obligation d'interrompre le séjour.

3) Accident

Tout événement imprévu occasionnant à l'assuré des dommages corporels ne résultant pas de son fait intentionnel et lui interdisant d'effectuer le séjour réservé ou l'obligeant à l'interrompre.

Exclusions

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.
- Les conséquences du suicide consommé ou tenté par l'Assuré.
- L'absorption de drogues, stupéfiants, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences ; Les conséquences de l'état alcoolique de l'Assuré ; Les maladies nerveuses ou mentales.
- Les conséquences et/ou événements résultant de la Guerre civile ou guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, de grèves, d'actes de piraterie, d'actes de terrorisme, de tout effet d'une source de radioactivité, d'épidémie, de pollutions, d'événements climatiques.
- Les accidents survenant dans les circonstances suivantes : Lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur : lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente ; lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitime défense) des crimes, des paris de toute nature.

Les interruptions visant l'évènement l'annulation de séjour :

- Les annulations du fait du prestataire ou du transporteur ou consécutives à un oubli de vaccination.

À souscrire et payable intégralement lors de la réservation 2.9% du montant du séjour

- Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance.

Les interruptions visant l'évènement interruption de séjour :

- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.
- Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation inférieure à trois jours.
- Les principales restrictions (franchises) : une somme peut rester à votre charge pour tout ou partie des garanties.

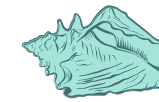
Nature et montant des garanties

En cas d'annulation de séjour, vous devrez fournir toutes les pièces justificatives demandées par le prestataire qui assure votre séjour. Le prestataire évaluera votre dossier et vous remboursera les sommes correspondantes au séjour, sauf les frais de réservation et le montant de la garantie annulation.

Déclaration et obligation en cas de sinistre

Prévenir immédiatement le Camping La Croix du Sud et prendre contact avec le prestataire en charge de l'assurance annulation afin de fournir toutes les pièces justificatives dans les 5 jours ouvrés suivant la date de déclaration du sinistre (délai réduit à deux jours dans le cas d'un vol). Le contact devra être établi avec l'assureur à l'adresse mail suivante : sinistres@gritchen.fr.

Pour toute annulation anticipée, les justificatifs doivent être transmis avant la date du début de séjour. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus traités et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.



Conditions de réservation

CONDITIONS DE RÉSERVATION

1 - Heures d'arrivée et départ :

- Pour les emplacements : **Arrivée** : 14h, **Départ** : Jusqu'à 12h.
- Pour les locations : **Arrivée** : 17h, **Départ** : Jusqu'à 10h. Pour les emplacements et locations, la réservation devient effective après réception du contrat accompagné de l'acompte correspondant puis du dernier règlement 1 mois avant. Une confirmation vous sera adressée, vous devrez la présenter le jour de votre arrivée.

2 - Nombre de personnes :

maximum 6 personnes par emplacement ou 8 en location y compris bébé. Toute personne supplémentaire sera refusée, ainsi que toute personne dont l'identité n'a pas été signalée lors de la réservation. Les mineurs non accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal seront refusés. AUCUNE RÉSERVATION NE PEUT ÊTRE CÉDÉE À UN TIERS.

3 - Séjour retardé ou écourté :

aucune réduction ou remboursement ne sera accordé en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

4 - Choix de l'emplacement :

aucune réservation ne peut s'effectuer pour un numéro d'emplacement ou de location précis. Les places sont attribuées sans distinction dans l'ordre d'enregistrement des réservations. Vous pouvez indiquer un souhait, mais la direction du camping se réserve la possibilité de modifier l'affectation de l'emplacement à l'arrivée du campeur.

5 - Options :

Passé un délai de 7 jours, les options non confirmées n'auront pas de valeur contractuelle et pourront être annulées, sans dédit de part et d'autre.

6 - Cautions location :

400€ vous seront demandées : - 300€ : payable par :

- Chèque : il sera ou détruit ou renvoyé par courrier. (Veuillez fournir une enveloppe timbrée à votre adresse)
- Carte bancaire : pré-autorisation. Pour la restitution : clôture de dossier.
- Espèce : restituée au moment du départ, pendant les horaires d'ouverture de la réception. Un rendez-vous est à fixer en amont.

- 100€ vous sera demandée à l'aide de votre carte bancaire avec pré-autorisation ou en espèces.

Ces cautions vous seront restituées 3 jours après votre départ sous réserve d'inventaire complet ou après déduction des éventuels frais de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré, ou redevances. Le forfait ménage sera encaissé entièrement ou partiellement selon l'état de propreté de la location. (Barème tarifaire remis le jour de l'arrivée ou lors de la réservation).

Cautions emplacement :

- Carte barrière : 20€, restituée au moment du départ
- Prise européenne : 40€, restituée au moment du départ
- Réfrigérateur : 90€, restituée au moment du départ
- Grille barbecue : 30€, restituée au moment du départ

7 - Assurance :

nous vous conseillons de souscrire une garantie annulation qui vous permettra d'être remboursé en cas d'événement vous empêchant d'effectuer votre séjour (voir clauses de la garantie annulation). Il appartient aux campeurs de souscrire une assurance pour leur caravane, tente ou matériel. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation dues aux intempéries ou accidents qui interviendraient à l'intérieur du camping.

En cas de litige, vol ou dégradation de matériel, du véhicule ou tout autre incident, vous devrez vous mettre en relation avec votre assureur et non avec La Croix du Sud.

Le parking visiteur n'est pas surveillé. Un gardien de nuit (juillet/août) effectue des rondes de 14h à 6h, essentiellement pour le bruit et vérifier le port du bracelet de reconnaissance et non pour surveiller les véhicules sur les emplacements ou le parking.

8 - Règlement du séjour :

pour toutes les réservations, le solde sera impérativement réglé 1 mois avant l'arrivée. Tout chèque bancaire sera refusé à l'arrivée. Aucun emplacement ou location ne sera attribué si le solde n'est pas acquitté dans les temps.

Chèque bancaire refusé à l'arrivée - Accepté uniquement si le solde est anticipé 1 mois avant l'arrivée.

9 - Conditions d'annulation d'une réservation :

Pour tout retard non signalé, l'emplacement ou la location devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, la réservation sera annulée, l'acompte et tout autre versement resteront acquis au camping La Croix du Sud. L'emplacement ou la location pourra être attribué à un autre client. Pour tout retard ou annulation d'une réservation les messages téléphoniques ne seront pas pris en considération. Tout désistement ou modification de réservation devra parvenir par lettre ou e-mail. Pour toute annulation, l'acompte et tout autre versement concernant votre séjour sera conservé « le solde sera dû à titre d'indemnité », sauf pour les personnes ayant souscrit une garantie annulation.

Garantie annulation : payable intégralement lors de la réservation. La garantie annulation proposée par le camping est facultative mais fortement conseillée, elle permet d'obtenir le remboursement des frais encourus en cas d'annulation ou de départ anticipé suivant certaines conditions - voir page 40. AUCUN REMBOURSEMENT MÊME EN CAS DE FORCE MAJEURE OU DE DÉCÈS NE SERA EFFECTUÉ EN CAS DE NON-SOUSCRIPTION À LA GARANTIE ANNULATION PROPOSÉE DANS LE CONTRAT DE RÉSERVATION.

10 - Informations supplémentaires :

La direction se réserve le droit d'expulser SANS PRÉAVIS NI REMBOURSEMENT les personnes qui manqueraient au respect du règlement intérieur ou qui auraient donné de fausses informations concernant l'identité ou le nombre des occupants de la parcelle. Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé sur les emplacements voisins même inoccupés. Le cas échéant, il vous sera facturé le prix de l'emplacement sur lequel il se trouve.

11 - Droit à l'image :

vous autorisez gracieusement le camping à utiliser ses vidéos, photographies de vous et de tous les participants à ce séjour qui pourraient être prises lors de ce dernier, pour les besoins publicitaires du camping (brochures, site internet, encarts...) et ce sans limitation de durée. Le camping s'engage à ne pas porter atteinte à votre réputation et à votre vie privée. Dans le cas contraire il vous appartiendra de vous mettre à l'écart des photographes. Vous autorisez également le camping à vous envoyer des informations commerciales dans le respect de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978.

12 - TVA :

Nos prix de location s'entendent TTC. La TVA applicable sur nos tarifs est de 10% à 20% sous réserve de modification réglementaire. Le prix

contractuel est sujet à modification lors qu'interviennent, entre la date de réservation et la date du paiement du solde, des variations des taux de TVA applicables.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Conditions d'admissions :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer au camping La Croix du Sud, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre. Pour entrer au camping il est nécessaire de franchir les barrières automatiques fonctionnant au moyen d'une carte magnétique qui sera programmée pour la durée de votre séjour et remise après l'enregistrement des plaques d'immatriculation. Pendant la durée du séjour le port du bracelet de reconnaissance est obligatoire pour accéder aux installations, il doit être porté en permanence et ne doit pas être enlevé. Il conviendra de passer à l'accueil le dernier jour afin de couper ce bracelet à usage unique.

2 - Formalités de police :

Toute personne séjourant au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

3 - Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

4 - Bureau d'accueil :

Heures d'ouverture :

- Hors saison : Tous les jours de 9H - 19H.

- Juillet et Août : Du lundi au vendredi : 9H - 19H. Samedi et dimanche : 9H - 20H. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5 - Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

- Pour le passage - 1) Location d'un emplacement : Les usagers du camp sont invités à remplir une fiche de renseignements, à déposer une pièce d'identité et à laisser une empreinte bancaire. Le bureau d'accueil doit être prévenu de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

- Pour le passage - 2) Location d'un hébergement : Il en est de même que pour les emplacements toutefois les redevances devront être réglées à l'arrivée, et deux cautions seront demandées en plus, une pour le ménage et une pour l'état des lieux voir tarif en vigueur selon le type de location.

- Pour les réservations - 3) Location d'un emplacement ou d'un hébergement voir conditions de réservation.

6 - Visiteurs :

Les visiteurs devront obligatoirement remplir une fiche de renseignements et laisser une pièce d'identité qui sera conservée le temps de la visite. Celle-ci sera rendue au moment du départ. Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire), les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant et les conditions sont fixés suivant le tarif affiché. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camp et doivent être également signalées. Un macaron indiquant la plaque d'immatriculation doit obligatoirement être apposé sur le pare-brise avant du véhicule. Sont considérées comme visiteurs toutes personnes ne figurant pas sur la fiche de police remplie le jour de votre arrivée ou sur le contrat de réservation. Après la fermeture du bureau, les pièces d'identité seront transmises au gardien pour restitution.

7 - Animaux :

Deux animaux peuvent être admis par emplacement. Chien ou chat. Ils seront acceptés sur présentation du carnet de santé avec les vaccinations à jour. Les chiens susceptibles d'être dangereux (catégorie 1 ou 2) sont refusés. Les animaux doivent être tenus en laisse, effectuer leurs besoins à l'extérieur du camping et sont interdits à la piscine et aux sanitaires. Les souillures doivent être ramassées par leur maître. Il est interdit de laisser les animaux sans surveillance que ce soit dans un mobil-home, une tente ou caravane ou dans la voiture.

8 - Bruit et silence :

Les usagers du camp sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h et 8h.

9 - Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est autorisée à toute heure à partir du moment où elle se fait dans le calme et le respect du voisinage. Dans le cas contraire le responsable du bureau d'accueil, le gestionnaire ou le gardien se réserve le droit de refuser l'accès au-delà de la barrière ou de faire évacuer le véhicule. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjourant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Si tel était le cas il serait facturé au propriétaire du véhicule le prix de l'emplacement. Pour des raisons de sécurité il est formellement interdit de stationner en double file devant l'entrée du camping. La visibilité étant obstruée la sortie doit être dégagée afin d'éviter tout accident. De plus le ramassage des collectes de verre se faisant par l'extérieur tout véhicule stationnant devant l'entrée et empêchant les camions de vider les conteneurs sera embarqué par la fourrière.

10 - Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature,

doivent être déposés dans les poubelles se trouvant à l'entrée du camping. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial. Le camping s'efforce d'arborer et de fleurir le terrain afin d'agrémenter le séjour des vacanciers. Il convient de respecter la végétation et de ne pas cueillir ou détériorer les fleurs et les plantations. Il est interdit de tendre des fils entre deux arbres ou la clôture en guise d'étendoir.

11 - Sécurité :

a) Incendie Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc...) sont rigoureusement interdits, sauf les barbecues collectifs mis à votre disposition entre l'emplacement 6 / 7, entre l'emplacement 16 / 17 et près des 2 blocs sanitaires. Il est obligatoire d'éteindre les cendres à la fin de l'utilisation du barbecue. Par vent violent l'utilisation sera interdite. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) Vol et sécurité. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation du matériel ou fracture des véhicules que ce soit sur l'emplacement ou sur le parking. Un gardien de nuit effectue des rondes (juillet et août uniquement) de 14h00 à 6h00 essentiellement pour le bruit et la vérification des bracelets de reconnaissance. En cas de nuisance il est possible de l'appeler au numéro de téléphone affiché à l'accueil. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. En cas d'absence ne laisser aucun objet de valeur dans le mobil-home ou la tente. Des coffres sont à disposition à l'accueil. Il conviendra également de prêter une attention particulière au matériel mobile (VTT, planche à voile, etc...) ainsi qu'au linge sur l'étendoir. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

12 - Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13 - Piscine :

Le port du bracelet est obligatoire pour accéder à l'ensemble des installations du camping, y compris la piscine. Les piscines sont strictement réservées aux clients du camping. L'espace aquatique est accessible en hors saison : 10h/18h et en pleine saison : 10h/19h30, selon la météo. Par mesure d'hygiène, le port du caleçon, tee-shirt, combinaison ou vêtement en tout genre est strictement interdit. L'accès au bassin ne sera pas autorisé aux personnes non vêtues d'un maillot de bain classique et propre, compatible avec les bonnes mœurs et exclusivement réservé au bain. Le port du maillot de bain est obligatoire. Seuls sont autorisés les slips de bain, les boxer, les maillots de bain femme une pièce ou deux pièces. En France, le burkini fait partie des tenues de bain non autorisées dans les piscines françaises. Il est impératif de quitter les chaussures à l'entrée, passer dans le pédiluve et de prendre une douche. Il est interdit de fumer, manger, boire dans l'enceinte de la piscine. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux ne peuvent pas être admis à la piscine. Tout enfant non accompagné pris à entrer dans la piscine seul se verra reconduit à son emplacement par la Direction ou la vigile. S'il y a récidive, il sera interdit de piscine pendant tout son séjour. Il est interdit de jouer au ballon en dehors des animations. Il est interdit d'emporter des appareils sonores et de gêner les autres personnes se reposant. Il est interdit de boulesquer ou de sauter sur quelqu'un dans la piscine ou le toboggan. Il est interdit de descendre le toboggan à l'envers, la tête en avant et de remonter celui-ci. Le toboggan est interdit au - de 10 ans non accompagnés. En cas de non-respect du règlement piscine la personne en infraction se verra l'interdire l'accès à celle-ci durant son séjour dans le camping. Nous déclinons toute responsabilité de vol dans l'enceinte de la piscine. Attention : ne pas laisser de chaussures de valeur à l'entrée, elles pourraient être volées. Toute personne n'ayant pas son bracelet se verra refuser l'accès à la piscine.

Les piscines n'étant pas surveillées la direction du camping décline toute responsabilité en cas d'accident ou de noyade.

14 - Club enfant :

Le camping n'est pas responsable des enfants. Les parents doivent impérativement rester sur le camping.

15 - Bar :

Il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs de -18 ans. Il est interdit de venir au bar avec votre propre consommation. Attention les jeux sont fragiles, toute personne ou enfant non accompagné, les dégradant sera redevable de sa remise en état ou du remplacement de celui-ci.

16 - Litiges :

En cas de litige et après avoir saisi le service de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite par LR + AR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes : SAS MEDIATION SOLUTION - 222 chemin de la bergerie - 01800 SAINT-JEAN DE NIOST.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Perpignan seront compétents.

17 - Il est interdit de recharger les véhicules électriques sur les emplacements.